
Les institutions municipales troyennes au regard de leurs comptabilités : entre concurrence et collaboration des pouvoirs (XVe siècle)

Cléo Rager



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/3494>

ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHIS-UMR 8529

Référence électronique

Cléo Rager, « Les institutions municipales troyennes au regard de leurs comptabilités : entre concurrence et collaboration des pouvoirs (XVe siècle) », *Comptabilités* [En ligne], 12 | 2019, mis en ligne le 10 janvier 2020, consulté le 12 février 2020. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/3494>

Ce document a été généré automatiquement le 12 février 2020.

Tous droits réservés

Les institutions municipales troyennes au regard de leurs comptabilités : entre concurrence et collaboration des pouvoirs (XVe siècle)

Cléo Rager

- 1 Les archives de la ville de Troyes se distinguent par le très grand nombre de registres de comptes qu'elles conservent pour le xv^e siècle. Ils sont classés dans le fonds des archives municipales en six séries différentes que l'on peut ainsi présenter dans un tableau :

Figure 1 : les séries de comptes conservées aux archives municipales de Troyes

Série	Titre donné à la série	Date du premier compte conservé	Nombre de registres avant 1503	Intervalle temporel moyen entre chaque compte
B	« Comptes des deniers communs »	1358	101	1,45 an
C	« Comptes de la voirie »	1417	82	1 an
D	« Comptes des fortifications »	1416	16	5,37 ans
E	« Comptes de la maladrerie des deux eaux »	1407	55	1,72 an
F	« Comptes des aides »	1358	210	0,68 an

G	« Comptes du grenier à sel »	1459	11	3,9 ans
---	------------------------------	------	----	---------

Fonds Boutiot

- 2 Nous souhaiterions ici porter notre regard sur cette division en séries archivistiques et cette multiplicité des types de comptes conservés, aspect qui nous semble avoir relativement peu retenu l'attention des historiens des comptabilités jusqu'ici. Ce moindre intérêt va de pair avec la tendance générale de l'histoire urbaine à classer les séries comptables, en une hiérarchie qui n'avait sans doute que peu de sens au Moyen Âge¹. Jean Glénisson et Charles Higounet, en 1964, dans leur ouvrage fondateur pour l'étude des comptabilités urbaines du XIII^e au XVI^e siècle affirment ainsi : « Nous nous bornerons à examiner ici [...] la seule catégorie des registres de la comptabilité générale. Ces documents peuvent être d'ailleurs considérés à bon droit comme le symbole même de l'autonomie financière des villes ». Le répertoire des comptabilités et des délibérations menés par l'IRHT en collaboration avec les archives nationales dans les années 1979-1983 ne retient lui aussi dans son inventaire que « les comptes trésoraires » et exclue « les comptes particuliers² ». Ces « comptes spéciaux » non inventoriés, contenant des « pièces annexes » ont également été identifiés à Troyes sans pour autant être pris en compte dans les études générales sur les comptabilités tourangelles³. Il en va de même à Troyes où les comptes des deniers communs ont concentré l'attention des historiens de la ville, alors que les comptes de la voirie ont été jugés comme secondaires et de moindre importance que les comptes des deniers communs⁴. Moins volumineux, ils traitent de sommes beaucoup moins élevées et ne contiennent pas les dépenses qui ont surtout intéressé les historiens jusqu'ici : dépenses militaires, dépenses d'ambassades, de voyages, de courrier... Pourtant, l'observation des caractéristiques matérielles des deux séries montre une même attention portée à leur rédaction et à leur conservation au XV^e siècle.

Figure 2 : répartition chronologique de 5 séries de comptes conservées aux AM de Troyes

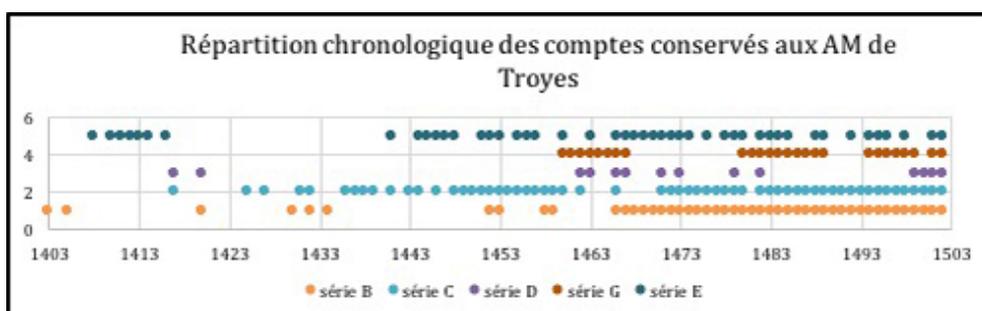
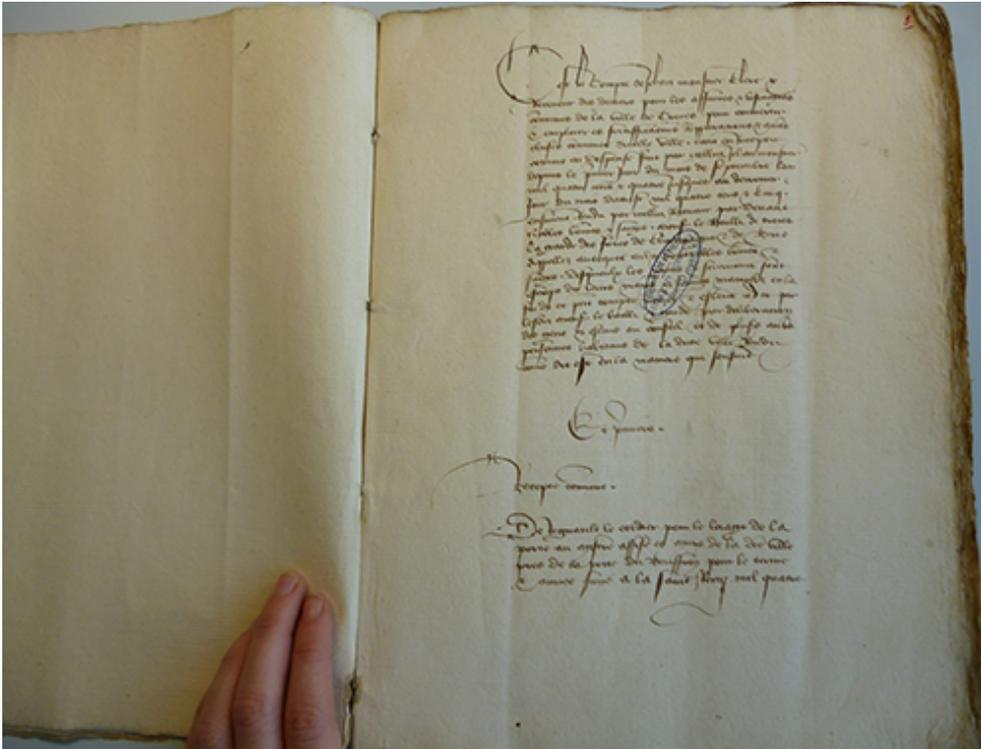
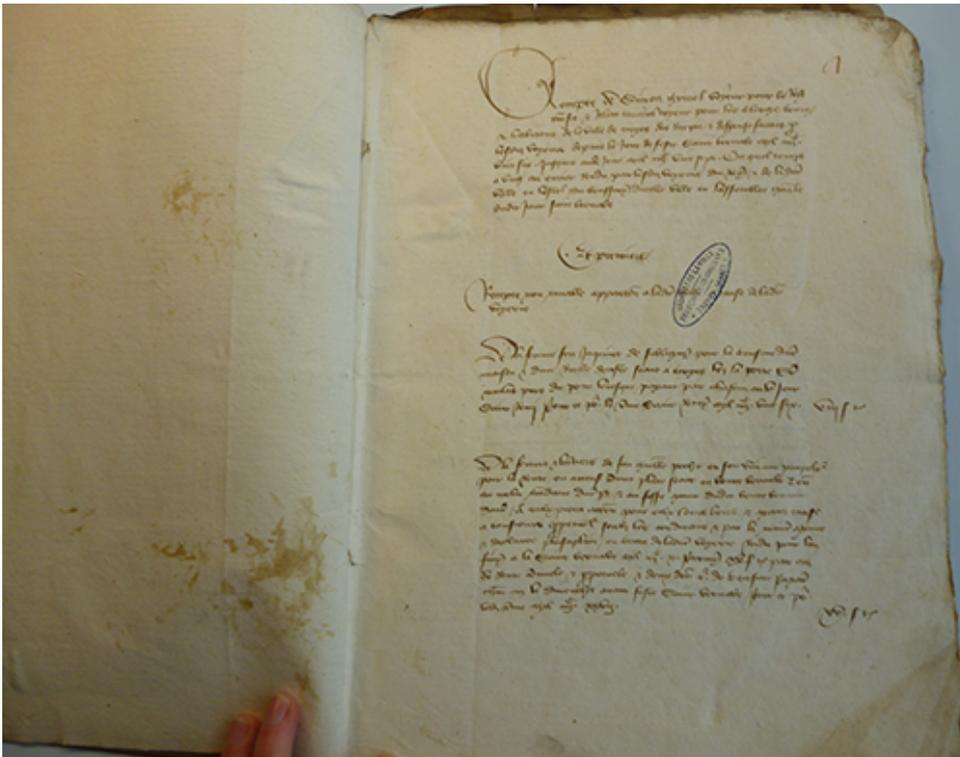


Figure 3 : Incipit du compte des deniers communs des années 1424-1425



Source : archives municipales de Troyes, fonds Boutiot, registre B9 (1424-1425), f. 3
 Figure 4 : Incipit du compte des deniers communs des années 1426-1427



Source : archives municipales de Troyes, fonds Boutiot, registre C3 (1426-1427), f. 1

- 3 Le cadre institutionnel de la ville de Troyes est celui d'une des anciennes capitales des comtes de Champagne, intégrée au domaine royal depuis le début du XIV^e siècle. La ville est considérée comme un pôle stratégique pour la royauté à la fois par sa proximité

avec la Bourgogne et par le carrefour économique qu'elle constitue (même si le temps glorieux des foires appartient déjà à un passé révolu). Cette importance pour le roi explique le contrôle de la politique municipale par le bailli et son lieutenant, qui nomment et organisent les réunions du conseil de ville⁵. Cette question du contrôle et de l'intervention royale dans la politique municipale peut alors être reposée au moyen de l'étude des comptabilités, évoluant au cours des nombreuses reconfigurations que connaissent les rapports entre la ville et la monarchie au xv^e siècle, du conflit entre Armagnacs et Bourguignons à l'octroi d'un échevinage à la ville par Louis XI en 1469. Il convient alors de regarder de plus près ces diverses séries de comptes en s'intéressant à leurs contenus mais aussi aux traces de leur production, leur conservation, leur enregistrement et leur contrôle. Quels sont les rôles et les spécificités de ces différents comptes ? Comment s'inscrivent ces comptabilités dans le jeu politique des institutions troyennes ? Comment permettent-elles *in fine* de relire l'histoire des institutions municipales et de leur place dans la ville ? Démêler cet écheveau documentaire permettra de mettre également en lumière les pratiques de hiérarchisation des séries comptables faites par des archivistes comme des historiens.

- 4 En effet, si l'on observe bien une spécialisation institutionnelle des registres, les relations entre les deux séries ne peuvent se comprendre uniquement sur le mode de la complémentarité, notamment pour la question cruciale du contrôle des comptes. Cette constatation permet alors de relire les enjeux liés aux comptes de la voirie dans l'identité urbaine troyenne.

1. Deux séries de comptes pour deux institutions

Des institutions différentes

- 5 La multiplicité des comptabilités de diverses natures aux xiv^e et xv^e siècles n'est pas une spécificité troyenne. Elle résulte de la multiplicité institutionnelle de la ville médiévale : à chaque compte son institution⁶.
- 6 À Troyes, les deux institutions produisant ces comptes ont une origine différente. Les comptes des deniers communs émanent du conseil de ville. Toutefois, si dans la série des comptes des deniers communs, le premier registre conservé date de 1358, ils n'acquièrent en fait cette appellation que progressivement. Au moment de la première phase de rédaction, ils sont intrinsèquement liés à la nécessité nouvelle de fortifier la ville, au mitan du xiv^e siècle. Ces réparations et constructions sont permises par l'autorisation royale de prélever l'impôt, accordée aux villes⁷. Ces comptes sont donc produits par le conseil de ville, instauré et contrôlé par les officiers royaux. Ils ne deviennent des comptes des deniers communs, ayant un champ plus large, que dans un second temps, comme le montre l'observation des titres des premiers registres de la série.

Figure 5 : Liste des registres des deniers communs conservés aux archives municipales de Troyes (de 1358 à 1451)

Cote	Années	Titre des registres	Receveur	Type	Nb f°
------	--------	---------------------	----------	------	-------

B1	1358-1359	C'est le compte des recettes et des mises faites par Jehan de Vitel, <i>receveur general de l'enforcement des forteresses de la ville de Troyes</i> , des le VII ^e jour de mars CCC [illisible] que la monnoie devint fort jusques au venredi VIII ^e jour de novembre CCCLIX que il fu ostez dou fait de la dicte recepte et en ce jour y fu instituez Jehan de Corbueil en lieu de li, en la maniere qui s'ensuit...	Jehan Vitel	de	Compte	24
B1-bis	1359	C'est le compte des recettes et des mises faictes par Jehan de Vitel, <i>receveur general des subsides ordonnez a estre levez pour la paie des gens d'armes et brigans, servans a gaige</i> ou la dicte ville des le XX ^e jour de juillet CCCLIX qu'il fu instituez receveur en lieu de Jehan Largentier, jusques au IX ^e jour de novembre ensuivant que Jehan de Corbueil fu instituez receveur.	Jehan Vitel	de	Compte	18
B2	1358-1359	C'est le compte des recettes et des mises faites par Jehan de Vitel, <i>receveur general de l'enforcement des forteresses de la ville de Troyes</i> des le VII ^e jour de mars CCCLVIII que la monnoie devint fors jusques au venredi VIII ^e jour de novembre ensuivant CCCLIX qu il fu ostez du fait de la dicte recepte et y fu instituez Jehan de Corbueil en lieu de li en maniere qui s'ensuit...	Jehan Vitel	de	Compte (double)	18
B3	1377-1378	C'est le compte que les hoirs et executeurs de feu Garnier de Bar jadiz <i>receveur des deniers ordonnez a lever en la ville de Troyes pour la tuicion et fortifficacion d'icelle</i> de toutes les recettes et mises faites par le dit feu depuis le XV ^e jour du mois de fevrier MCCCCLXXVII que ledit feu Garnier fu derrenierement instituez et ordenez a estre receveur et clerc de la dicte ville a faire les diz offices parmi LX ^e t. par an pour l'execucion des diz offices de recepte et de clergié jusques au disieme jour du mois de juing que ledit feu Garnier ala de vie a trespasement.	Garnier Bar	de	Compte	12

B4	1388-1389	Compte de Nicolas de Premierfait, <i>clerc et receveur general des subsides, aides, dons et autres deniers ordonnez estre levez en la ville de Troies pour convertir et emploier es fortificacions, reparacions et autres neccessitez communes d'icelle ville, tant en recepte comme en despense, faiz par icelui Nicolas pour ung an commençant le premier jour du mois de septembre l'an mil CCCIIII^{xx} et huit et fenissant le darrenier jour du mois d'aoust l'an mil CCCIIII^{xx} et neuf ensuivant include, rendu par icellui receveur par devant nobles hommes et saiges monseigneur le bailli de Troies et la garde des foires de Champagne et de Brie, appelez avec eulx honorables hommes et saiges desquelz les noms et surnoms sont escrips de leurs propres mains et saing manuelx en la fin de cest present compte nommez et esleuz ad ce par les diz monseigneur le bailli et la garde des foires par la deliberacion des genz esleuz au consoil de la dicte ville.</i>	Nicolas de Premierfait	Compte	46
B5	1389-1390	Compte de Nicolas de Premierfait <i>clerc et receveur general des subsides, aydes, dons et autres deniers ordonnez estre levez en la ville de Troyes pour convertir et emploier es fortificacions, reparacions et autres neccessitez communes d'icelle ville, tant en recepte comme en despense, faict par icellui Nicolas pour ung an commencent le premier jour du mois de septembre de l'an mil CCCIIII^{xx} et neuf et fenissant le darrenier jour d'aoust l'an mil CCCIIII^{xx} et dix ensuivant inclut. Rendu par icellui receveur par devant nobles hommes et saiges le bailli de Troyes et la garde des foires de Champaigne et de Brie appelez avecques eulx honorables hommes et saiges desquelz les noms et surnoms sont escrips de leurs propres mains et seings manuelz en la fin de ce present comte, nommez et esleuz ad ce par le diz monseigneur le bailli et la dicte garde des foires par la deliberacion des gens et esleus au conseil de la ville rendu comme dit est.</i>	Nicolas de Premierfait	Compte	29

B6	1390-1391	Compte de Nicolas de Premierfet <i>clerc et receveur general des subsides, aides, dons et autres deniers ordonnez estre levez en la ville de Troyes pour convertir et employer es fortiffications, reparacions et autres necessitez communes d'icelle ville</i> tant en recepte comme en despense fais par icelui Nicolas pour ung an commancant le premier jour du mois de septembre l'an mil CCCIII ^{xx} et dix et fenissant le derrenier jour d'aoust l'an mil CCCIII ^{xx} et onze ensuivant exclus, rendu par ledit receveur par devant icelles nobles hommes et saiges monseigneur le bailly de Troyes et la garde des foires de Champagne et de Brie, appelez avecques eulx honnourables hommes et saiges desquelz les noms et surnoms sont escripts de leurs propres mains et saings manuelz en la fin de ce present compte nommez et esleus ad ce par monseigneur le bailly et la dicte garde des foires par la deliberacion des gens et esleus du conseil de la dicte ville...	Nicolas de Premierfait	Compte	28
B7	1393-1394	Manquant		Compte	10
B8	1402-1403	C'est le compte de Jehan Moustier, <i>clerc et receveur des deniers communs pour les affaires communes de la ville de Troyes pour convertir et employer es refections, repparacions et autres besoignes communes d'icelle ville</i> , tant en recepte comme en despense, fait par ycellui Jehan Moustier depuis le premier jour du mois de septembre l'an mil quatre cens et deux jusques au derrenier jour du mois d'aoust ens mil quatre cens et trois rendu par icellui receveur par devant nobles homes et saiges monseigneur le bailli de Troyes la garde des foires de Champagne et de Brie appelez avecques eulx honnourables hommes et saiges desquieulx les noms et seurnoms sont escripts de leurs mains et saings manuelz en la fin de ce present compte nommez et esleuz adce par lesdiz monseigneur le bailly et garde par deliberacion des gens et esleuz au conseil et de grant nombre d'autres personnes habitans de la dicte ville rendu comme dit est en la maniere qui s'ensuit...	Jehan Moustier	Compte	39

B9	1405	C'est le compte de Jehan Moustier, <i>clerc et receveur des deniers pour les affaires et besongnes communes de la ville de Troies pour convertir et employer es fortificacions, repparacions et autres choses communes d'icelle ville</i> , tant en recepte comme en despense, fait par icellui Jehan Moustier depuis le premier jour du mois de septembre l'an mil quatre cens et quatre jusques au derrenier jour du mois d'aoust mil quatre cens et cinq ensuivent rendu par icellui receveur par devant nobles hommes et saiges monseigneur le bailli de Troies, la garde des foires de Champagne et de Brie, appelez avecques eulx honorables hommes et saiges desquieulx les noms et seurnoms sont escripts de leurs mains et saings manuelz en la fin de ce present compte nommez et esleus ad ce par lesdiz monseigneur le bailli et garde par deliberacion des gens et esleus au conseil et de pluseurs autres personnes habitans de la dicte ville...	Jehan Moustier	Compte	43
B10	1419-1420	C'est le manuel de Pierre d'Arantieres, <i>clerc et receveur des deniers communs de la ville de Troies des recettes et despenses par lui faitces pour le fait de la dicte ville commencer a faire le venredi XXI^e jour d'avril apres Pasques mil CCCXCIX aux personnes et en la maniere qui s'ensuit...</i>	Pierre d'Arantières	Manuel	49
B11	1430	Compte de Francois de la Garmoise, <i>commis a la recepte et distribucion des deniers communs de la ville de Troyes, pour convertir et employer es reffections et reparacions de la fortificacion et autres affaires communes d'icelle ville comme il appert par lettres de commission desquelles la teneur s'ensuit...</i>	François de la Garmoise	Compte	60
B12	1432	Estat de la despence faites a cause des vanes et coulis de la planche Clément, laquelle despense a esté paiee par tiers par messires des esglises Saint Pere et Saint Estienne de Troyes et messires de la ville dudit Troies es jours et en la maniere qui s'ensuit...		Manuel	61
B13	1432	Compte de Colin Perricart, <i>commis a la recepte et distribucion des deniers communs de la ville de Troyes pour convertir et employer es refecions et reparacions de la fortificacion et autres affaires communes d'icelle ville comme il appert par lettres de commission esquelles la teneur s'ensuit...</i>	Colin Perricart	Compte	50

B14	1434	Compte de Jehan Bareton, <i>receveur des deniers communs de la ville de Troyes pour tourner, convertir et employer en la fortificacion, reparacion et affaires communes de la ville de Troyes</i> comme il appert et puet apparoir par lettres desquelles la teneur s'ensuit...	Jehan Bareton	Compte	30
B16	1451	Compte de Jaques Mauroy, <i>receveur des deniers communs de la ville de Troies de toutes les recettes et mises par lui faictes a cause desdiz deniers</i> depuis le jour de feste Saint Barnabé Xle jour de juing l'an mil CCCC et cinquante inclux et jusques audit jour de feste Saint Barnabé l'an mil CCCC cinquante et ung excludz, rendu par ledit Mauroy a messires les clergé, bourgeois et habitans de ladite ville et en la maniere qui s'ensuit...	Jacques Mauroy	Compte	36

- 7 On voit dans ce tableau que sont classés dans la même série des comptes et des manuels, états préparatoires du compte final, parfois généraux mais également spécifiques (B12). On voit également le lien originel avec les fortifications et l'« enforcissement des forteresses de la ville de Troies » des premiers comptes intitulés comme « deniers communs », rapport qui permet de faire le lien avec la série D intitulée par les archivistes « comptes des fortifications » : ces derniers sont en fait des comptes mal identifiés puisque la plupart sont en fait des comptes des deniers communs sans couverture, alors que quelques autres sont des comptes de la voirie ou du receveur du grenier à sel⁸. Ils contiennent d'autres dépenses que celles dédiées seulement aux fortifications. De même, à Poitiers où les comptes des finances extraordinaires sont destinés théoriquement aux seules fortifications, les dépenses pour celles-ci ne représentent qu'entre 6,8 et 40 % des dépenses totales dont la plus grande partie concerne l'entretien des portes et des ponts⁹.
- 8 Quant à la conservation des comptes des deniers communs à l'époque médiévale, le premier et le seul inventaire qui en fasse état au Moyen Âge est un document datant de 1497¹⁰. De l'époque moderne, seuls des inventaires des titres de la ville subsistent encore, inventaires dont les comptabilités ont été exclues. L'inventaire de 1497 indique le nombre total de layettes ou de sacs contenant des comptes, des rôles et des pièces comptables (53, sur un total de 63) portant les qualificatifs suivants : « compte », « certifficacion », « despense », « roles et escriptz [...] faisant mention de despense d'ouvraiges », « despenses de la muraille », « comptes de charges des foages », « quittances », « mandemens », « cedulles », « acquitz », « descharges », « impostz », « comptes touchant le fait de la ville », « verifficacions », « manuelz ». Les comptes sont avant tout désignés par le nom du receveur, sans classement apparent, par types, par émetteurs ou par dates. Dans la majeure partie des cas, on ne trouve pas d'autres caractérisations que celle-ci. À partir de 1430, il est précisé que certains comptes émanent du « receveur des deniers communs de ladite ville ». Le plus souvent l'inventaire mentionne qu'il s'agit de pièces comptables ou de registres « touchant le fait de ladite ville », ou « touchant le fait de ladite ville et des reparacions d'icelle » qui ne nous permettent pas de distinguer entre les différents types de comptes, sauf pour les rôles d'impôts, classés dans des layettes séparées. Les comptes ne sont pas séparés

des pièces préparatoires et justificatives et ne font l'objet d'aucune hiérarchisation. Il n'est pas question de comptes intitulés « comptes des fortifications ». Aucun compte cité ne semble correspondre à un compte de la voirie, dont je pense qu'ils sont conservés ailleurs.

- 9 Concernant ces registres de la voirie, si les registres de comptabilités conservés aujourd'hui ne datent que du xv^e siècle (en 1417, au moment où les comptes du receveur « de l'enforcement des forteresses » deviennent ceux du « cleric et receveur des deniers communs de la ville de Troies »), la fonction de « voyeur » existe, elle, depuis le xiii^e siècle. Elle fut créée en avril 1270 par le comte de Champagne Thibaut IV, avec des tâches d'abord entremêlées et peu différenciées, à savoir connaître et gérer les coûts de la chaussée et du guet, comme en témoigne la charte comtale :

« Nous Thiebautz, par la grace de Dieu roys de Navarre, de Champaigne et de Brie, cuens palazins, faisons a savoir a tous ceulz qui verront et oiront ces presentes lectres que nous volons et otroions a noz homes et a noz femmes de Troies qu'il eslisent ung preudhome de par eus avec celui qui est de par nous qui sache les prises et les mises dou gait de Troies, si que il le puissent mener au profit de la ville, et volons que cilz II homes mesmes sachent les prises et les mises de la chaucié de Troies au coustement de la chaucié¹¹. »

- 10 En 1295, ces « prud'hommes » interviennent comme hommes de confiance du roi pour l'établissement d'un impôt sur la ville¹². Quelques décennies plus tard, en 1408, le terme de « voyeur » est établi, lorsque le bailli rappelle que « nulz ne puet ediffier es fourbours de la ville de Troyes sanz appeller les veeurs de la dicte ville de Troyes¹³ ». Leur rôle urbanistique est affirmé, même dans les faubourgs de la ville. On y retrouve ce qui est classiquement attendu de la charge de voyer, le contrôle de l'édification des bâtiments. Les différences des comptes résultent du fonctionnement différent de deux institutions, qui ont leur propre personnel, et leur propre domaine d'action, sur deux juridictions différentes.

Figure 6 : Deux institutions différentes

	Comptes des deniers communs/des fortifications	Comptes de la voirie
Auteur(s)	Receveur des deniers communs	Voyeur de la ville
		Voyeur du roi
Dépendance	Conseil de ville	Assemblée générale des habitants
	Officiers royaux	
Recettes les plus importantes	Taxes diverses (moulins, sel, vin)	Revenus du domaine
	Aides	Fermes de la chaussée
	Revenus du domaine	
	Emprunts	

Dépenses les plus importantes	Ouvrages	Ouvrages
	Communication	Gages d'officiers
	Gages d'officiers	Fonctionnement
	Fonctionnement	

Des dépenses spécifiques ?

- 11 Si l'on observe d'abord les comptes de la voirie, il apparaît que les principaux chapitres des comptes sont relativement fixes. Les recettes proviennent principalement des censives et loyers de maisons appartenant à la voirie ainsi que de la recette des chaussées, une taxe prélevée aux quatre portes de la ville¹⁴. Les affermagés de la tonte de l'herbe et de la pêche des fossés constituent aussi des entrées d'argent non négligeables. Assez logiquement, les dépenses d'urbanisme constituent le premier poste de dépenses des registres, à vocation militaire ou non. Ces registres peuvent alors permettre d'étudier la gestion du territoire urbain et de sa banlieue.
- 12 Dans les registres de la voirie, le chapitre des dépenses ne contient pas que des dépenses d'ouvrages ou de « voirie », loin de là. Un certain nombre d'autres dépenses reviennent annuellement et représentent des sommes non négligeables. On y trouve ainsi les gages de bon nombre d'officiers de la ville, non spécifiquement affectés à la voirie, du roi des arbalétriers et du roi des archers, ainsi que des dépenses pour une messe annuelle et pour des assemblées d'habitants. Du reste, on trouve des dépenses d'ouvrages dans les autres séries de comptes de la ville. À Troyes, s'ajoute aux voyeurs un ou plusieurs maîtres des œuvres chargés également des fortifications et travaux. Or, les dépenses qu'ils effectuent, consignées dans les registres des deniers communs, sont souvent plus importantes que celles indiquées dans les comptes de la voirie : dans les comptes de la voirie, les dépenses ne dépassent jamais 500 £ par an alors que celles mentionnées dans les comptes des deniers communs peuvent aller jusqu'à 1000 £ par an¹⁵.
- 13 De même, la nature de ces dépenses est très semblable dans les différentes séries de comptes, que ce soit par les lieux concernés par les travaux, ou par les types de travaux effectués. Comme l'a déjà remarqué Bernard Chevalier à propos de Tours, il est difficile de distinguer ce qui relève des dépenses d'ouvrages proprement liées aux fortifications de celles liées à la réfection des ponts par exemple¹⁶. Dès 1389, les comptes des deniers communs destinés à « convertir et employer es fortifications, reparacions et autres necessitez communes d'icelle ville » contiennent de nombreuses dépenses d'ouvrages sans lien avec la défense de la ville, tels ces 14 sous délivrés à un tavernier de la ville pour des dépenses faites par plusieurs bourgeois troyens occupés à visiter pendant plusieurs jours les écluses sur la Seine¹⁷.
- 14 Si l'on prend le cas des comptes de l'année 1451-1452, on voit que ce sont bien souvent les mêmes lieux qui font l'objet de travaux dont les dépenses sont inscrites dans les comptes des deux séries différentes.

- 15 Ainsi, la semaine du 8 novembre 1451, le receveur des deniers communs débourse neuf sous pour dégager la rivière au niveau des moulins aux monts, alors même que deux semaines plus tard le voyeur paie à peu près la même somme pour exactement la même tâche. La principale différence entre les deux séries de comptes concerne les dépenses de pavage, qui sont, elles, exclusivement prises en charges par les voyeurs, au contraire des ponts et des portes qui font l'objet de dépenses par tous les receveurs. Les paveurs sont uniquement employés par les voyeurs. Mais un serrurier comme Jacquinot Gantelet est rémunéré tantôt par le receveur des deniers communs, tantôt par les voyeurs¹⁸.

2.3. Une certaine complémentarité

- 16 Les deux séries ne sont pas dénuées de lien. On lit couramment des mentions dans le compte de la voirie exprimant explicitement que certaines dépenses seront prises en charge par les deniers communs (surtout quand la voirie est à court d'argent). Dès 1405, avant le premier exemplaire des comptes de la voirie conservé, le receveur des deniers communs dépense 100 £ t. pour le pont Saint-Jacques et les « ouvraiges du beffroy », « lesqueulx ouvraiges il ne porroient faire sanz aide des deniers communs de la dicte ville pour la charge qu'ilz [les voyeurs] avoient d'autres ouvraiges et soustenues les chaussées de la dicte ville¹⁹ ». En 1471, le maître des œuvres, le cleric, les voyeurs, les receveurs et le procureur de la ville, le maître charpentier et le sergent visitent ensemble une partie des ruisseaux de la ville. Cette confusion des dépenses s'explique en partie par une confusion des agents.

Figure 7 : Les charges assurées par les receveurs

	Receveurs des deniers communs	Receveur des fortifications	Voyeur de la ville	Voyeur du roi	Receveur du grenier à sel	Receveur de la maladrerie
Pierre Le Tartrier			1440-1446 (2)			1407-1416 (1)
Jehan Bareton	1434 (1)					1440-1448 (2)
Jehan de Pleurre	1444-1445 (1)		1452-1453 (2)			
Jacques Mauroy	1449-1452 (2)		1447-1452 (1)	1452-1466 (3)		
Jacquinot Benoist		1460-1463 (3bis)			1459-1468 (3)	1452-1453 (1)
						puis 1459-1460 (2)
Martin Berthier	1457 (2)		1452-1458 (1)			

Jacquet Phelippe	1465-1470 (1)	1465-1468 (1bis)				
Jehan Hennequin	1470-1478 (1)	1471-1472 (1bis)			1479-1502 (2)	
Thibaut Berthier	1479-1482 (2)		1470-1479 (1)		1479-1502 (2bis)	
Nicolas Mauroy	1482-1503 (1)	1499-1503 (1bis)				

- 17 Les mêmes officiers exercent donc successivement, voire en parallèle, différentes charges de receveurs dans la municipalité. Il n'existe pas de carrière type : on peut tout aussi bien débiter en tant que voyeur de la ville pour ensuite devenir receveur des deniers communs (Jacques Mauroy, Martin Berthier ou Thibaut Berthier) que faire la carrière inverse (Jehan de Pleurre). Les fonctions de voyeur du roi et de receveur du grenier à sel semblent toutefois être davantage réservées aux agents expérimentés. Un exemple paradigmatique de ces mutations a lieu le 11 juin 1476, jour de l'assemblée générale des habitants où l'on observe ainsi un véritable chassé-croisé entre les détenteurs des différentes charges :

« Pour ce que feu Guillaume le Peleterat a son vivant marchand demourant a Troyes et qui a sondit vivant estoit clerc et commis au gouvernement de la marchandise du sel de ladite ville pour lesdits habitans alla hier de vie a trespas, par quoy est besoing poveoir et commettre a sondit office ; délibéré a esté que Jehan Hennequin l'aisné aura et des maintenant lui a esté baillé et confier l'office dudit Guillaume le Peleterat et pour ce que ledit Jehan Hennequin estoit receveur des deniers communs de ladite ville, sondit office de receveur a esté donné a Thibault Berthier et l'office dudit Berthier qui estoit voyeur d'icelle ville a esté donné et confié a Jehan Perricart, marchand demourans audit Troyes et entrera chascun an son office des maintenant ; et ont lesdits Jehan Hennequin et Jehan Perricart fait chascun [...] le serment en telz cas accoustumez²⁰ ».

- 18 Thibaut Berthier, voyeur de la ville, devient alors receveur des deniers communs. Mais si l'on ne peut comprendre indépendamment ces différentes séries de comptes, elles présentent aussi des différences essentielles.

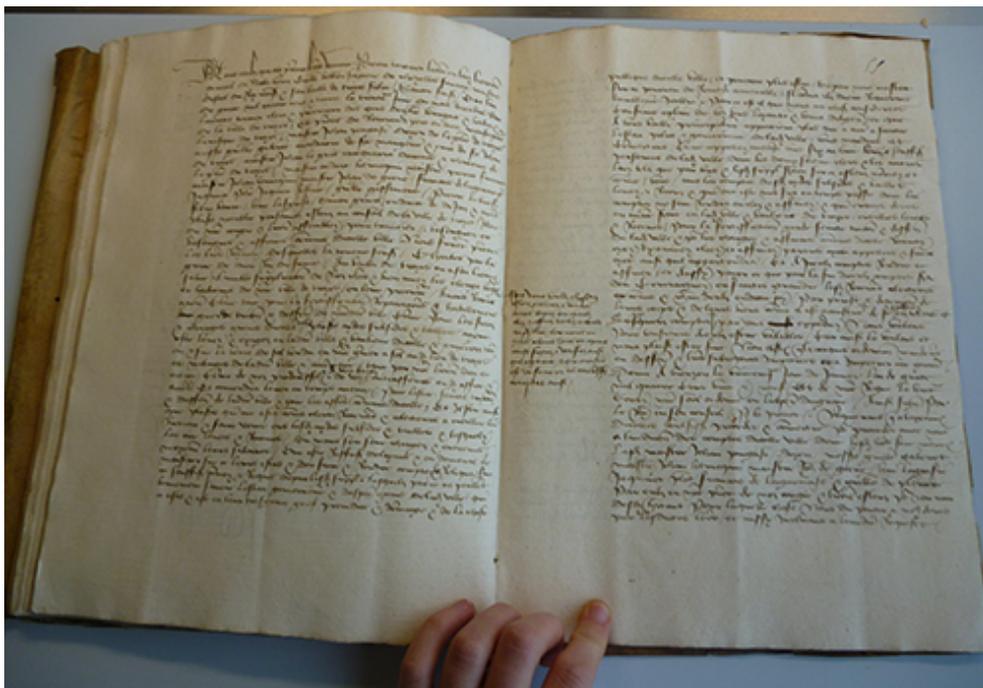
2. Audition différenciée et concurrence pour le contrôle des comptabilités

Un contrôle différencié

- 19 C'est surtout l'observation des marques d'audition et de vérification des comptes qui se révèle éclairante. Dans les registres des deniers communs, les officiers royaux et le roi tiennent une grande place dans l'économie des registres, à plusieurs titres. Presque systématiquement entre 1390 et 1470, les lettres royales octroyant aux habitants le droit de lever certains impôts sont recopiées à l'intérieur même des comptes, au début ou à la fin du registre. En outre, le bailli ou son lieutenant sont toujours présents lors de l'audition des comptes des deniers communs, ce qui n'est pas le cas pour les comptes de

la voirie. On peut identifier les auditeurs des comptes du bailliage car ils sont les seuls à utiliser le latin, comme en la chambre des comptes de Paris. Le registre B11, particulièrement bien conservé, en est révélateur : plusieurs lettres royales y sont copiées, et il est indiqué en marge « que vous bailli et lesdiz esleuz nommez et commis [...] signez et verifiez ainsi qu'il appartient et que accoustumé est de faire en tel cas lesquelz comptes ainsi²¹ ».

Figure 8 : Copie d'une lettre royale à l'intérieur d'un registre des deniers communs



Source : AMT, fonds Boutiot, B11, f. 58v-59.

- 20 Très souvent, il est précisé pour chaque dépense qui est à l'origine du mandement et les comptes servent aussi manifestement à distinguer ce que chacun a décidé. Ce contrôle des comptes n'est pas anodin, les gages y sont donnés par mandement du bailli ou de son lieutenant. Le 12 juin 1431, la rédaction d'un « estat des comptes rendus de la ville » nous permet de saisir concrètement ce processus d'audition des comptes dans la ville²². On y voit d'abord les receveurs de la taille venir apporter leurs comptes, par quartiers, devant les auditeurs « commissaires de par le roy » au nombre de onze, commission présidée par le bailli où siègent au moins trois ecclésiastiques. Puis le 27 août 1431 est vérifié le compte fini un an plus tôt, compte de Guillaume de Pluerre, receveur des deniers communs en 1429-1430 (compte aujourd'hui perdu). Les comptes de la voirie n'y apparaissent pas.
- 21 Cette vérification des comptes par des agents extérieurs à l'institution productrice n'est pas particulièrement originale, on la retrouve dans d'autres villes²³. Mais à Troyes, ce contrôle ne concerne alors que les comptes des deniers communs, les officiers royaux n'apparaissant qu'exceptionnellement dans les comptes de la voirie, et lorsqu'ils participent à l'audition, il est toujours précisé que c'est « en tant qu'habitants de la ville ». Les dépenses ordonnées par mandement d'un officier royal y sont très rares et toujours mentionnées comme telles, exceptionnelles et justifiées. Cette différence entre les deux institutions est alors une différence politique (voire juridique). En effet, la ville est placée dès la fin du XIV^e siècle sous le contrôle des officiers royaux, contrôle des

comptes par les officiers royaux déjà beaucoup souligné dans l'historiographie et que l'on retrouve dans les villes de Reims, Chartres, Tours ou Châlons. Comme le déclare le conseil de ville de Reims en 1497 : « les deniers de la ville sont au roy²⁴ ». Mais cette tutelle ne concerne alors que les comptes des deniers communs, les officiers royaux n'apparaissant qu'exceptionnellement dans les comptes de la voirie dont les receveurs ne rendent des comptes qu'à l'assemblée générale des habitants. Or, à l'observation des différents comptes, les interactions entre ces acteurs ne se font pas sans concurrence ni rivalité.

1429 : reprise de la ville par le dauphin et lutte pour le contrôle des comptes

- 22 Le registre B11 concerne les années 1430-1431, c'est-à-dire le moment de la reprise de la ville par le futur Charles VII après dix ans de domination bourguignonne et d'une mise sous tutelle de la municipalité sous l'autorité du bailli, comme on peut l'observer dans le registre de délibérations. Or, les comptes de la voirie sont également affectés par la reprise en main de la ville par Charles VII. À l'observation des dépenses comparées pour la décennie 1430, on voit un glissement des dépenses de la voirie vers les comptes des deniers communs, avec une diminution des dépenses de la voirie et une augmentation de celles des deniers communs (voir figures 7 et 8). Toute la décennie 1430 est ainsi marquée par plusieurs tentatives pour réduire le rôle de l'institution de la voirie. Le jeudi 21 juin 1431, il est spécifié dans le premier registre de délibérations de la ville que les comptes de la voirie seront dorénavant examinés et clos par le maître des œuvres. Les voyeurs ne feront plus de gros ouvrages sans ordonnance du conseil :
- « Item a esté deliberé que messieurs des comptes examineront les deux paires de comptes qui sont a clorre touchant la voirie, les clorront et sur yceulx mettront regle et ordre qui sera tenue et gardee doresenavant pour ce que il n'y avoit point de regle qui feust valable auparavant.
- Item doresenavant et jusqu'adce que autrement y soit pourveu, les boettes de la voirie seront ouvertes a jour de dimenche, en l'escrivoire de la ville, en presence des maistres des euvres, pour oster toutes [sic] souspeçons.
- Item, a este deliberé que doresenavant les voieurs ne feront faire autres gros ouvraiges senz la deliberacion de messieurs du conseil et [des] maîtres des euvres²⁵. »
- 23 Ces observations confirment alors l'importance de l'année 1429 et de la décennie 1430 pour la ville, qui subit la reprise en main du dauphin, notamment dans sa production documentaire²⁶. La décennie connaît la même dynamique. Un procès-verbal de la délibération du 11 juin 1439 en témoigne :
- « Sont d'accord que la voirie soit commise aux maistres des euvres en tant qui touche le fait du voyeur de la ville pour eviter a plus grant despence et que les maistres des euvres avec le voyeur du roy feroient la distribucion des deniers es choses et ouvraiges necessaires qui seront a faire et qui touchent la voirie et neantmoins l'un des maistres des euvres soit nommé et ait le nom de voyeur et de cest nom est nommé Francois Laguisé²⁷. »
- 24 Pendant six ans, les mentions d'audition indiquent que les comptes de la voirie sont examinés dans la chambre des comptes de la ville, par les officiers royaux, avant qu'on en revienne à la situation initiale. La même formule est ajoutée à l'incipit des registres C11 (1440-1441) à C15 (1447-1448):

« Compte de Simon Grivau, voyeur pour le roy nostresire et Pierre le Tartrier, voyeur pour les clergié, bourgeois et habitans de la ville de Troyes des receptes et despenses faictes par lesdiz voieurs depuis le jour de feste Saint Bernabé mil quatercens quarante jusques audit jour mil quatercens quarante et ung ouquel temps a ung an entier *rendu par lesdiz voieurs par devant les auditeurs des comptes de ladite ville cy apres souscrips en la fin dudit compte.* »

- 25 Cette formule n'est copiée dans aucun autre registre de la voirie conservé et remplace celle traditionnelle de « rendu par lesdiz voieurs en l'ostel du beffroy d'icelle ville en l'assemblee generale qui chascun an se fait ledit jour. » Mais d'autres traces révèlent également la rivalité institutionnelle. En 1452, le contrôle du conseil de ville sur les ouvrages effectués par la voirie est réaffirmé lors de l'assemblée de la Saint-Barnabé réunissant tous les habitants : « a esté ancor deliberé que aucuns ouvrages ne seront doresnavant fait pour ladite ville senz en parler et que soit deliberé par les gens du conseil de ladite ville²⁸ ». Encore en 1498, il est spécifié que « quant le voyeur de ladite ville voudra de nouvel faire aucun pavey neuf en ladite ville et forbourgs et banlieue qu'il appellera le voyeur du roy pour y garder le droit d'un chascun ». Cette fois-ci, c'est au voyeur du roi, fonction qui semble d'habitude honorifique, que le voyeur de la ville doit rendre des comptes²⁹. L'année suivante, l'échevinage précise dans ses délibérations que le receveur des deniers communs comme celui de la voirie doivent « doresnavant [ne faire] aucuns ouvraiges sans deliberacion et ordonnances de messires les maire et eschevins de ladite ville, sinon en choses necessaires qui ne pourront attendre, ouquels cas ilz appelleront aucuns de mesdiz sires pour leur monstrier ce qu'il y conviendra faire³⁰ ».

À partir des années 1460 : une importance accrue des comptes de la voirie

- 26 L'organisation et l'économie des différentes séries évoluent également dans les années 1460. On assiste tout d'abord à un allongement des comptes de la voirie avec l'enregistrement de nouveaux paiements réguliers. Un changement intervient également dans la rémunération des clercs : alors que jusqu'ici le clerc des deniers communs était rémunéré 4 £ pour avoir fourni la matière, écrit et doublé le compte, et celui de la voirie 60 sous, ces sommes s'inversent exactement à partir de la fin des années 1460.
- 27 Plusieurs explications de cette évolution dans les années 1460 peuvent être avancées. En premier lieu, un nouveau receveur intervient à Troyes, le receveur du grenier à sel de la ville, qui fait une concurrence directe au receveur des deniers communs. En outre, l'année 1469 inaugure une autonomie plus grande des acteurs urbains avec l'octroi d'un échevinage à la ville par Louis XI, comme dans d'autres villes du royaume, mettant quelque peu dans l'ombre les officiers royaux. Ce changement semble alors accroître la concurrence entre officiers royaux et agents urbains, qui s'opposent d'ailleurs pendant une quinzaine d'années sur l'application de cette charte. La mention de l'audition des comptes au début des registres des deniers communs pour les années 1497 et 1502 est révélatrice³¹ :
- « Lequel procureur du roy a dit que par la teneur de l'arrest dudit eschevinaige, l'audicion du compte dudit Nicolas Mauroy et des autres receveurs de ladite ville appartient a mondit sire le bailly et que en ce l'auctorité du roy est foulee, et pour ce a

protesté et proteste icelui procureur du roy que supposé que il soit present et assiste a l'audicion de ce present compte et d'autres de ladite ville, que ce ne prejudice audit seigneur ne a l'auctorité de mondit sire le bailly, et au contraire a esté dit par nous, maire et eschevins, que par la teneur dudit arrest, l'audicion du compte nous appartient. »

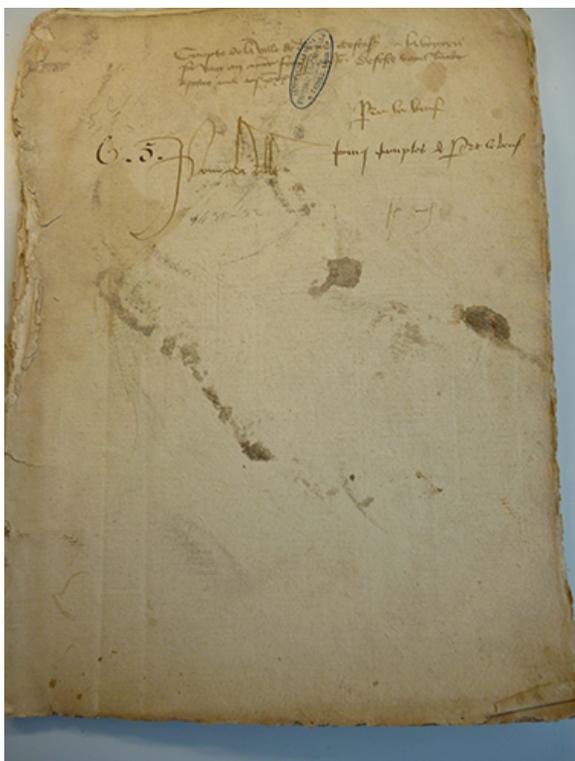
- 28 L'apparition du conflit dans le compte lui-même en laisse supposer l'importance. On observe ici la concurrence entre les agents urbains et les agents royaux sur le contrôle du territoire urbain, concurrence minimisée par l'historiographie troyenne qui a mis en avant la fidélité de tous les Troyens à Charles VII et l'accord parfait entre eux et le roi. Pourtant, l'ensemble du xv^e siècle semble caractérisé par la volonté des officiers royaux de mettre la main sur les comptes de la voirie, et par la résistance que leur opposent les acteurs urbains. En filigrane, se dessine alors l'importance de ces comptes de la voirie qui, malgré les petites sommes qu'ils recensent, font l'objet d'une réelle rivalité de la part des différents acteurs de la ville.

3. Registres de comptabilité et appartenances urbaines

3.1. Une identité autonome face au pouvoir royal ?

- 29 En effet, ces registres semblent porteurs d'une autonomie revendiquée face à la tutelle royale.
- 30 Les couvertures des registres en sont des premiers signes. Si les comptes des années 1430 sont particulièrement maigres en dépenses, comme nous l'avons vu dans la seconde partie, cela n'a pas pour conséquence un moindre soin pour leur rédaction et leur conservation, au contraire : ils sont particulièrement bien tenus, par un clerc spécifiquement dédié à la voirie. Le registre finissant en 1432 porte, de plus, une inscription que l'on ne retrouve sur aucun autre registre des deux séries : « Compte de la ville de Troyes, c'est assavoir de la voyerie, pour ung an [...] ». Celui équivalent des deniers communs porte seulement le nom du receveur des deniers communs.

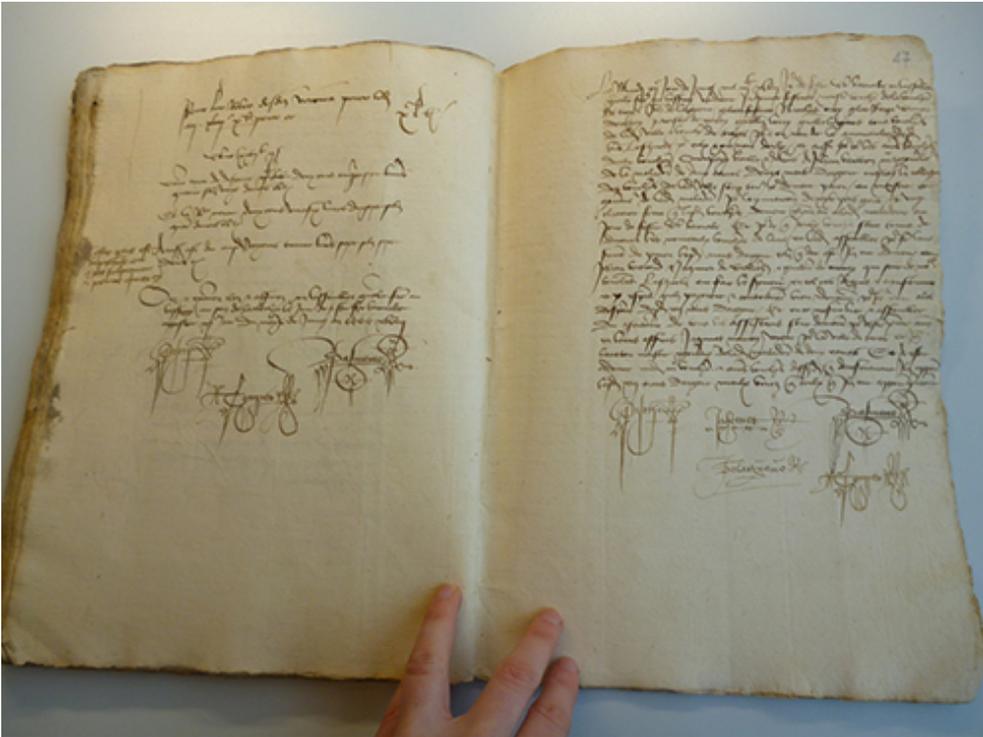
Figure 9 : Mention sur la couverture de parchemin du registre de la voirie des années 1431-1432



Source : AMT, fonds Boutiot, C5, 1431-1432 (couverture, détails)

- 31 En outre, ces comptes ne contiennent pas que des mentions comptables mais d'autres écrits y sont incorporés. À la manière des lettres royales d'octroi recopiées dans les registres des deniers communs, les comptes de la voirie contiennent en leur fin le récit de leur audition et des différents événements se déroulant ce jour-là, jour de l'assemblée générale des habitants, particulièrement important pour les habitants de la ville.

Figure 10 : audition des comptes et assemblées générales des habitants dans le registre de la voirie des années 1447-1448



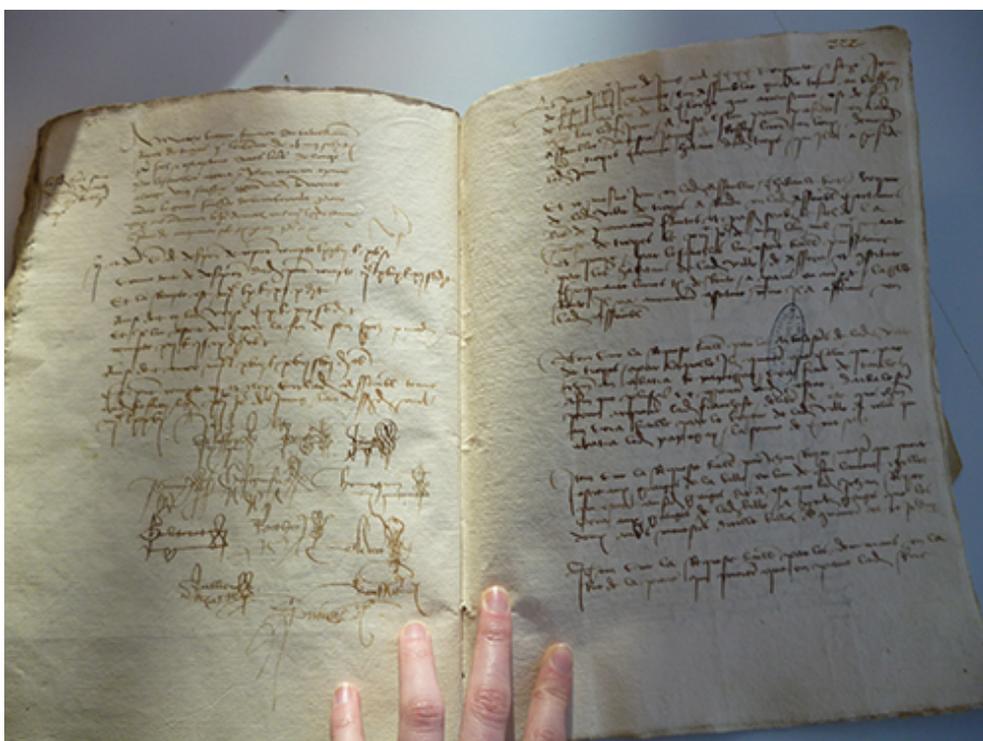
Source : registre C15, 1447-1448, f. 47

- 32 Or, une grande partie des festivités et des rituels qui ont lieu lors de cette journée mettent en avant les symboles de l'autonomie de la ville : l'assemblée est réunie au beffroi, lieu principalement dévolu à cette tâche, au son d'une cloche, où a lieu une procession des bourgeois, au son d'instruments de musique et sous des feuillages spécifiquement installés pour l'occasion. Le voyeur de la ville est élu ainsi que le maître de la maladrerie des Deux-Eaux, léproserie appartenant à la ville. Est alors systématiquement décrit dans le registre un véritable rituel urbain : les bouchers de la ville apportent lors d'une procession douze cochons à la maladrerie, cochons remplacés par douze marcs d'argent au début du xv^e siècle. Les nouveaux bouchers font ensuite en public leur serment d'intronisation³². La maladrerie des Deux-Eaux n'est pas seulement un lieu de dévotion pour les bourgeois de la ville, son gouvernement est aussi un objet de conflit entre la cité et la royauté. La première moitié du xiv^e siècle est marquée par un conflit entre le roi et la ville au sujet de cette même nomination, auquel le roi entend procéder seul, conflit rappelé ici dans le registre de la maladrerie de 1407-1408 : « [...] lesdiz exposans et leurs predecesseurs ont acoustumé de leur plain droit et de ce ont joy et usé toutesfoiz qu'il en a esté neccessité et de eslire entre eulx et d'eulx mesmes aucune bonne et suffisante personne, lui bailler de ces choses la charge et le instituer ad ce et eulx assembler pour ce faire, senz congié ou permission de nous ou de noz officiers ne d'autres, lequel commis est tenuz de presenter ausdiz exposans en leur assemblee qui sont pour les besoignes et affaires communes de la dicte ville, le jour de la feste Saint-Bernabé ou chastel et beuffroy d'icelle ville [...]»³³ ».
- 33 Tous ces éléments participent de l'identité de la ville en une journée et un lieu auquel les officiers royaux ne sont pas conviés en tant que tels.

Les comptes de la voirie, voix des habitants ?

- 34 Alors que les receveurs des deniers communs sont élus par le conseil et les officiers royaux, dans la salle du palais royal, en petit comité, les voyeurs semblent à bien des égards être considérés comme des représentants de la communauté urbaine, du fait de leur mode de nomination. De surcroît, ce sont les seuls agents urbains de la première moitié du xv^e siècle dont la rémunération comprend outre leurs gages une somme d'argent pour payer l'achat d'une robe aux couleurs de la ville. En 1486, le voyeur est l'une des 4 personnes qui portent le dais du roi lors de l'entrée royale de Charles VIII, avec l'élu sur les aides, un bourgeois et un seigneur de la ville, vêtus de robes écarlates³⁴. Le receveur des deniers communs comme le maître des œuvres ne font pas partie de ce quatuor.
- 35 Enfin, les récits copiés à la fin des comptes ne cessent tout au long du xv^e siècle de gagner en ampleur : à partir des années 1450, et surtout 1470, le clerc de la voirie y copie aussi les requêtes et les plaintes des habitants portées devant l'assemblée générale dans les registres de la voirie. Plusieurs procès-verbaux conservés indépendamment des registres permettent de connaître celles-ci dès 1438.

Figure 11 : Requêtes portées devant l'assemblée recopiées dans le registre de la voirie des années 1475-1476



Source : AMT, fonds Boutiot, registre C42, 1475-1476, f. 30

- 36 On peut alors y mesurer à la fois le rôle mais aussi la réception et les réactions des habitants à la politique urbaine menée par les voyeurs. Ces requêtes concernent tout autant des demandes d'argent que de travaux et émanent autant de particuliers que de groupes. Elles semblent être principalement rapportées par oral puisqu'il est spécifié quand elles sont écrites. Entre autres exemples, le 11 juin 1490, frère Nicole Molu, moine franciscain de Troyes, demande à la ville de l'aider financièrement,

« remontrant par icelle que sept ans et plus et ancor ceste presente annee, a la requeste et priere d'aucuns bourgeois de ladite ville, il joua le personnage de Jhesus au mistere de la Passion qui esdite annee a esté jouée audit Troyes, en quoy faisant luy a convenu faire de grans fraiz et delaissé sa vocacion et pratique de predicacions et autrement.³⁵ » On peut y voir un véritable investissement des habitants dans la politique urbaine. En 1483-1484, Jehan Ploton, héraut d'armes, demande une robe aux couleurs de la ville³⁶. En 1497-1498, les habitants du quartier du beffroi requièrent « avoir ung orrologe sur ledit beuffroy qui servira a ceulx dudit quartier de ladite ville et de toute la chose publique³⁷. »

- 37 Ces exemples, multipliables à l'envi, nous donnent accès à l'appropriation des politiques urbaines mais aussi au rôle des habitants dans l'aménagement de la ville. On peut également s'interroger sur l'inscription même de ces requêtes dans ces registres. Ne peut-on y voir une fonction de légitimation pour une institution de la voirie pensée comme l'émanation de la ville ?

Conclusion

- 38 Que peut-on alors retenir de cette démonstration dans le cadre de l'écriture de l'histoire des villes ? Du point de vue des rapports de pouvoirs dans la ville, elle permet de nuancer la vision des villes royales françaises comme les lieux d'un « accord parfait » entre officiers royaux et agents urbains aux XIV^e et XV^e siècles³⁸. À Troyes, il semble au contraire que le gouvernement de la ville fait l'objet d'une réelle rivalité. Concernant le statut de la voirie, il apparaît que les comptes de celle-ci sont bien plus qu'un moyen de gestion, davantage que des comptes secondaires. Symboles d'une certaine autonomie, ils jouent un rôle identitaire très important à Troyes, autant par leur écrit que par tous les rituels qui entourent l'audition et la nomination du voyeur de la ville. C'est ici une piste pour expliquer le soin porté à leur conservation malgré le peu d'importance des sommes en jeu. Si la voirie nous apparaît alors comme chargée d'une identité urbaine spécifique, peut-on en déduire un sens à donner aux différents travaux et dépenses effectuées par les voyeurs ? D'un point de vue méthodologique et documentaire enfin, l'étude attentive de la production et des caractéristiques de ces registres permet de mettre à mal certains classements archivistiques postérieurs, ainsi que l'idée d'une hiérarchie entre comptes principaux et comptes secondaires. La signification même de chaque compte est à interroger, et pas seulement à l'aune des sommes en jeu. On se trouve à Troyes face à un corpus documentaire des comptabilités dont l'apparente homogénéité résiste mal à l'analyse codicologique et diplomatique, qui permet alors de révéler une diversité voire une rivalité institutionnelle.

NOTES

1. Glénisson, Jean, et Higounet, Charles, dans *Finances et comptabilités urbaines du XII^e au XV^e siècle : colloque international, Blankenberge, 6-9-IX-1962 : actes*, Bruxelles, 1964, chapitre 1.

2. Direction des Archives de France, Institut de recherche et d'histoire des textes, *Répertoire provisoire des délibérations et comptabilités communales : Moyen Âge et Ancien régime, t. 1. Région Nord-Pas-de-Calais*, Paris, 1981, « introduction ».
3. Boisseuil, Didier, Chareille, Pascal, Leturcq, Samuel et Théry, Stanley, « Contrôle et *self-control* dans les comptes de la ville de Tours (milieu XI^e-X^e siècle) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 8 août 2015, n° 7. <https://journals.openedition.org/comptabilites/1832>.
4. L'histoire de Troyes la plus récente a été écrite par Bibolet, Françoise, Rouquet, Chantal, Boisseau, André et Saint-Mars, Emmanuel, *Histoire de Troyes*, Troyes, 1997.
5. Un premier conseil avait existé, au moins en 1317. Il est attesté ensuite en 1354 dans le contexte de la fortification de la ville : archives municipales de Troyes (maintenant AMT), fonds Delion, layette 1, 1, cartulaire de la ville, f. 18v.
6. Pour les villes du centre de la France par exemple, ont été conservés à Bourges les comptes des bâtiments (1492-1773), du pavage (1498-1743), des ponts et chaussées (1490-1780), de la voirie (1491-1790), autant de séries qui semblent porter sur des domaines proches mais relèvent sans doute chacune d'un receveur différent. On retrouve également des comptes des fortifications à Angers, Orléans (depuis 1394) et Périgueux (depuis 1347). *Finances et comptabilité urbaines du XIII^e au XV^e siècle, op. cit.*, p. 52 et suiv.
7. Dès octobre 1337, le roi ordonne de veiller aux fortifications des bonnes villes : Timbal, Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, 1961, p. 183. Comme le dit Philippe Contamine, dans beaucoup de villes, « l'administration municipale naît de la guerre. » Contamine, Philippe, « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », *Revue Historique*, 1 juillet 1978, vol. 260, 1 (527), p. 30-32. Pour un exemple d'étude détaillée du rôle des fortifications dans les institutions urbaines, voir Chevalier, Bernard, *Tours, ville royale : 1356-1520. Origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, Chambray-les-Tours, 1983. Sur Troyes, voir Bibolet, Françoise, « Le rôle de la Guerre de Cent Ans dans le développement des libertés municipales à Troyes », *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1939-1942, p. 295-315.
8. Les comptes D1 (1416-1417), D2 (1419-1420), D5 (1471-1472), D6 (sans dates), D7 (1468-1469) et D12 (1500 ?) sont des parties de comptes des deniers communs et le D3 (1460-1463) une partie du compte du receveur du grenier à sel. Le D4 (1465-1468) et le D9 (1500-1501) sont les manuels du receveur des deniers communs. Les D8 (1499-1500), D10 (1500-1501), D11 (1501-1502) et D13 (1502-1503) sont des comptes des deniers communs.
9. Favreau, Robert, *La Ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge : une capitale régionale.*, Poitiers, 1978 ; cité par Contamine, Philippe, « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*, p. 36.
10. AMT, fonds Boutiot, AA4, 8^e liasse, pièce n°10. La première partie de l'inventaire concerne les comptabilités.
11. AMT, fonds Delion, layette 1, 1, f 7. Nous soulignons.
12. Sous le nom de « preude hommes », AN, J770, pièce n° 10, édité par Longnon, Auguste, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, 1172-1361. t. 3. Les comptes administratifs*, Paris, 1901.
13. AMT, fonds Delion, layette 1, 1.
14. AMT, fonds Boutiot, AA31, 8^e liasse.
15. Ces sommes se situent dans la fourchette générale des montants déjà étudiés pour un certain nombre de villes à cette époque. Contamine, Philippe, « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge », *op. cit.* relève qu'à Arras, pour l'exercice 1414-1415, les ouvrages représentent 792 £ t. (sur 14 948 £ 12s 7d t. de dépenses, soit seulement 5,3%). 1414-1415 ; à Saint-Jean d'Angély, 102 £ 17s 2d t. sur une dépense globale de 364 £ 14s 7d t. (28 %).
16. Chevalier, Bernard, *Tours, ville royale, op. cit.*
17. AMT, fonds Boutiot, B4 (1388-1389).

18. Il travaille pour le receveur des deniers communs en 1451 (B16) et 1452 (B18) et pour les voyeurs en 1448 (C16), 1452 (C23), 1453 (C25), 1471 (C35) et 1480 (C48).
19. AMT, fonds Boutiot, B9 (1405).
20. AMT, fonds Boutiot, AA4, 6^e liasse, pièce 12 : délibérations de la Saint Barnabé du 11 juin 1476.
21. AMT, fonds Boutiot, B11, f. 59.
22. AMT, fonds Boutiot, AA62, 2^e liasse, 5.
23. Entre autre, voir Rigaudière, Albert, « Le contrôle des comptes dans les villes auvergnates et vellaves aux XI^e et X^e siècles », *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge: XII^e-X^e siècle*, Paris, 2003, p. 621-660.
24. Briand, Julien, *L'information à Reims aux XI^e et X^e siècles*, Thèse de doctorat, Paris, 2012, p. 310.
25. AMT, fonds Boutiot, A1, f. 43v. édité dans Roserot, Alphonse, *Le plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes (1429-1433)*, Troyes, 1886, p. 272.
26. À ce sujet, je me permets de renvoyer à Rager, Cléo, « Entre Bourguignons et Armagnacs, communauté urbaine et fidélités politiques (Troyes, 1429-1433) », *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, 6 mai 2016, n^o 32, p. 123-138.
27. AMT, fonds Boutiot, AA6, 1^{ère} liasse, 11 juin 1439.
28. AMT, fonds Boutiot, C23, f. 23v.
29. AMT, fonds Boutiot, C71, f. 90v., 11 juin 1498.
30. AMT, fonds Boutiot, A2, f. 186, jeudi 2 mai 1499.
31. En 1497-1498, le bailli préside l'audition des comptes de la voirie mais il est bien précisé que c'est « en tant qu'habitant de Troyes ». Pourtant, cela ne l'empêche pas de rapporter lors de l'audition du compte que « quant le voyeur de ladite ville voudra de nouvel faire aucun pavey neuf en lad ville et forbourg et banlieue qu'il appellera le voyeur du roy pour y garder le droit d'un chascun ».
32. Bibolet, Françoise, « Les assemblées générales des habitants de Troyes aux XI^e et X^e siècles : la Saint-Barnabé », *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1946-1953, vol. 101, p. 15-25.
33. AMT, fonds Boutiot, E3, 1407-1408 (nous soulignons).
34. AMT, fonds Delion, layette 55, 1486.
35. AMT, fonds Boutiot, C60, 1489-1490. La ville décide que le receveur des deniers communs lui donnera 20 £ t.
36. AMT, fonds Boutiot, C52, 1483-1484. Cette fois-ci, il est « deliberé que en faveur de ce que ledit Ploton a tousjours par cy devant bien servy et sert de jour en jour ledit sire et ladite ville, que ladite ville luy delivrera la somme de six livres tournois pour convertir en une cote d'armes et non ailleurs. » Le receveur spécifique n'est pas précisé, le voyeur étant considéré comme receveur de la ville. Autre exemple du même type : AA4, 6^e liasse, pièce 3, 1475 : « Item a esté deliberé que audit Clerembault, trompette, sera baillé par le receveur des deniers communs de ladite ville une banniere en sadite trompette en laquelle seront les armes d'icelle ville. »
37. AMT, Fonds Boutiot, C70 (1497-1498).
38. Sur cette historiographie de la « bonne ville », voir les articles et ouvrages fondateurs de Rigaudière, Albert, « Qu'est-ce qu'une bonne ville dans la France du Moyen Âge ? », *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 53-112 et Chevalier, Bernard, *Les bonnes villes de France du XI^e au XV^e siècle*, Paris, 1982 ; Pour l'application de paradigme à un exemple précis, voir Rivaud, David, *Les villes et le roi, v. 1440-v. 1560 : les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne*, Rennes, 2007 ; L'article de Noizet, Hélène, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne », *Revue électronique des sciences humaines et sociales*, 7 octobre 2014, propose un renouvellement de la compréhension de cette notion de « bonne ville ».

RÉSUMÉS

J'entends interroger dans cet article la diversité documentaire que représente les différentes séries de comptabilités conservées aux archives municipales de Troyes. M'attachant plus spécifiquement aux comptes des deniers communs et de la voirie, j'étudie leurs différences et leurs points communs, du point de vue de leur production, de leur contenu comme de leur audition. Ces observations permettent alors de réécrire l'histoire des pouvoirs à Troyes, la place des différentes institutions dans la ville ainsi que les fonctions dévolues à ces registres de comptes.

I intend to question in this article the documentary diversity represented by the various series of accounts kept in the municipal archives of Troyes. Focusing more specifically on two series of accounts, I study their differences and their common points, from the point of view of their production, their content and their control. These observations then make it possible to rewrite the history of the powers in Troyes, the place of the various institutions in the city as well as the functions devolved to these accounts registers.

Tengo la intención de cuestionar en este artículo la diversidad documental representada por las diversas series de cuentas guardadas en los archivos municipales de Troyes. Centrándome más específicamente en dos series de cuentas, estudio sus diferencias y sus puntos en común, desde el punto de vista de su producción, su contenido y su control. Estas observaciones permiten luego reescribir la historia de los poderes en Troyes, el lugar de las diversas instituciones en la ciudad, así como las funciones transferidas a estos registros de cuentas.

Ich beabsichtige, in diesem Artikel die dokumentarische Vielfalt in Frage zu stellen, die durch die verschiedenen in den Stadtarchiven von Troyes aufbewahrten Buchhaltungsreihen dargestellt wird. Ich konzentriere mich genauer auf zwei Buchhaltungsreihen und untersuche ihre Unterschiede und ihre Gemeinsamkeiten hinsichtlich ihrer Produktion, ihres Inhalts und ihrer Kontrolle. Diese Beobachtungen machen es dann möglich, die Geschichte der Mächte in Troyes, den Ort der verschiedenen Institutionen in der Stadt und die Funktionen, die diesen Kontenregistern übertragen werden, neu zu schreiben.

INDEX

Palabras claves : Administracion, Champagne, contabilidad, control de cuentas, hacienda, oficiales, oficiales de la ciudad, practicas de escritura, Troyes

Schlüsselwörter : Beamten, Buchführung, finanzen, offizieren, Rechnungskontrolle, Schreibpraktiken, Troyes, verwaltung

Mots-clés : Administration, clerks de la ville, comptabilité, contrôle des comptes, finances, officiers, pratiques scripturales, Troyes

Keywords : Accounting, administration, city clerks, control of accounts, finances, officers, Troyes, writing practice

AUTEUR

CLÉO RAGER

Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne

cleorager@club-internet.fr